



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 10 mars 2026

**Monsieur le Président**  
**Communauté de communes du Pays d'Ancenis**  
**(COMPA)**  
**Centre administratif Les Ursulines**  
**CS 50201**  
**44 156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex**

Dossier suivi par : Justine VAILLANT  
Mail : [secretariat.cle@syndicatloireaval.fr](mailto:secretariat.cle@syndicatloireaval.fr)  
Nos réf. : JV-2026-03-0030

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis.

Le SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 décembre 2024. Le projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a donc été étudié par le Bureau de la CLE au regard des dispositions du PAGD de ce nouveau SAGE, et plus spécifiquement celles de mise en compatibilité visant les documents d'urbanisme.

Le bureau de la Commission locale de l'eau qui a examiné ce dossier lors de la séance du 5 mars 2026 a émis un **avis favorable avec des recommandations** que vous trouverez en annexe de ce courrier.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
15	0	15	0

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
**Claude CAUDAL**  
**Président de la CLE**  
**du SAGE Estuaire de la Loire**



ATTENTES DU SAGE			AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
Disposition SAGE / compatibilité	PAS	DOO	
COURS D'EAU ET CORRIDORS RIVERAINS			
<p><b>Disposition M1-2</b> – objectifs de conservation du bon état des cours d'eau et préservation de leur patrimoine biologique</p> <p><b>Disposition M4-1</b> – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>	<p>Inscrire un objectif de préservation des cours d'eau et de leurs corridors</p> <p>Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>	<p>Demander la protection des cours d'eau et de leurs corridors aux PLU/PLUi</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il serait pertinent d'inscrire un objectif de préservation de l'ensemble des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'ambition mérite ainsi d'être renforcée pour une protection de tous les cours d'eau et corridors riverains situés en têtes de bassin versant.</li> <li>- Il est souhaité que la bande inconstructible préservée de part et d'autre de la Loire et de ses petits affluents directs soit étendue à tous les petits affluents pour intégrer l'ensemble du réseau hydrographique. Une énumération des affluents peut également être introduite dans le DOO.</li> </ul>
ZONES HUMIDES			
<p><b>Disposition M2-3</b> – objectif de préservation des zones humides</p> <p><b>Disposition M4-1</b> – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>	<p>Inscrire un objectif de préservation des zones humides</p> <p>Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>	<p>Demander à compléter les inventaires sur les secteurs de projet</p> <p>Demander la protection des zones humides aux PLU/PLUi</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il serait pertinent d'inscrire un objectif de préservation de l'ensemble des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au</li> </ul>



sein du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'ambition mérite ainsi d'être renforcée pour une protection de toutes les zones humides situées en têtes de bassin versant.

- Le SCoT mérite d'être précisé pour la réalisation d'inventaires zones humides sur les secteurs de projet, en cohérence avec la disposition M2-3 du SAGE. La démarche doit aboutir à une délimitation des zones humides, selon la réglementation en vigueur et les critères en vigueur pour l'exercice de la police de l'eau, à savoir les critères pédologiques et floristiques, analysés de manière alternative, et à une caractérisation des fonctionnalités selon la méthode définie par l'Office français de la biodiversité.

Cette démarche doit se faire dans le cadre des réflexions engagées au moment de l'élaboration/la révision des PLU et de la définition d'éventuelles OAP intégrant les résultats de ces études menées au préalable. Cette approche permet d'aboutir à une stratégie foncière, et assure la faisabilité des futurs projets. La rédaction du DOO mérite d'être clarifiée à ce sujet.

- Il est important que le projet de SCoT prenne en compte le dispositif de compensation inscrit dans le nouveau SAGE Estuaire de la Loire, en particulier les attentes spécifiques arrêtées par la CLE pour les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables.



<p><b>Disposition QE3-10</b> – objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau, de réduction des flux de nutriments, et de réduction de la contamination des eaux par les pesticides</p> <p><b>Disposition M4-1</b> – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>	<p>Inscrire un objectif de préservation des éléments du paysage</p> <p>Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>	<p>Demander la protection des éléments du paysage aux PLU/PLUi</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il serait pertinent d’inscrire un objectif de préservation de l’ensemble des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du Projet d’aménagement et de développement durable (PADD). L’ambition mérite ainsi d’être renforcée pour une protection de tous les éléments structurants du paysage situés en têtes de bassin versant.</li> <li>- Le Bureau de la CLE insiste sur la nécessité de mener une concertation avec le monde agricole dans le cadre des inventaires des éléments du paysage. Le diagnostic et la protection doivent se faire avec les acteurs concernés pour expliquer la démarche, et prendre en compte les besoins et les enjeux. La demande concerne également les inventaires zones humides.</li> <li>- Le Bureau indique que la compensation introduite en cas de destruction, par la création d’un même linéaire, pourrait être adaptée selon les contextes et les enjeux (SAGE Vilaine, décret encadrant le guichet unique de la haie, etc.).</li> <li>- Concernant la trame verte et bleue, certains corridors se situent dans des secteurs à enjeux compte tenu des milieux naturels dégradés (secteur est). Il serait pertinent d’être plus prescriptif sur ces secteurs par la mise en place de préconisations (clôtures, etc.), pour tendre vers la préservation et la restauration de ces corridors.</li> </ul>
--	---	--	---



ESPACES DE MOBILITE DE L'ESTUAIRE

<p><b>Disposition E2-4</b> – objectif de « zéro » artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels</p>	<p>Inscrire un objectif de zéro artificialisation des espaces de mobilité</p>	<p>Demander aux PLU/PLUi la mise en place d'un zonage adapté sur ces espaces</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est nécessaire de demander au PLU la mise en place d'un zonage adapté pour les espaces de mobilité de l'estuaire.</li> <li>- Il serait pertinent d'explicitier le franchissement de la Loire et l'adaptation des ponts de Loire et de ses rives au regard des enjeux environnementaux, en prenant en compte les informations apportées en séance ; le Bureau de la CLE note que le SCoT se doit d'être compatible avec le SRADDET en vigueur, qui prévoit ce projet de franchissement. Il recommande d'inscrire dans le SCoT qu'il sera nécessaire de le réviser dès lors que la faisabilité et les impacts éventuels de ce projet seront connus afin d'y apporter des précisions et réaliser les études environnementales nécessaires.</li> </ul>
--	---	--	---

EAU POTABLE

<p><b>Disposition GQ2-3</b> – objectif d'équilibre entre le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines</p>	<p>Fixer une capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable et l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu</p>	<p>Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il serait pertinent d'intégrer l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu dans les réflexions sur la capacité d'accueil du territoire au sein du PADD. Ce travail doit appuyer sur les résultats de l'étude menée à l'échelle départementale en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.</li> </ul>
---	---	---	--



EAUX USÉES			
<p><b>Disposition QE2-1</b> – objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau et de réduction de 20 % des flux de nutriments vers ces masses d’eau</p>	<p>Fixer une capacité d’accueil en adéquation avec la capacité de collecte et de traitement et l’acceptabilité des rejets dans le milieu</p>	<p>Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle</p> <p>Demander aux PLU/PLUi de prendre en compte les possibilités d’assainissement dans le choix des secteurs constructibles</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il serait pertinent de prendre en compte l’acceptabilité des rejets dans le milieu dans la capacité d’accueil au sein du PADD.</li> </ul>
EAUX PLUVIALES			
<p><b>Disposition I3-1</b> – objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d’inondation et de préserver la qualité de l’eau</p>	<p>Inscrire un objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales</p>	<p>Rappeler aux PLU/PLUi l’élaboration nécessaire de SDGEP</p> <p>Demander aux PLU/PLUi de mettre en place des outils découlant de ces SDGEP</p> <p>Demander aux PLU/PLUi la définition de zones réservées à la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b></p>
RISQUES D’INONDATION ET D’ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE			
<p><b>Disposition I2-1</b> – objectif de réduction du ruissellement et des risques d’inondation, de submersion marine et d’érosion du trait de côte dans l’aménagement et le développement du territoire</p>	<p>Intégrer les risques majeurs et la résilience dans la stratégie</p>	<p>Identifier des zones pour la relocalisation des enjeux vulnérables</p> <p>Demander aux PLU/PLUi la mise en place d’outils dans les zones à enjeu</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire</b> toutefois les <b>recommandations</b> suivantes sont exprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La relocalisation des enjeux mérite d’être intégrée aux prescriptions du DOO.</li> </ul>

